

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2022-033
Séance du 3 juin 2022

Objet : Convention de partenariat avec l'association « ACTIOM »

L'an deux mille vingt-deux, le trois juin, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Abbatiale, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, M. Philippe MARCON, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, M. Franck TEYSSIER, Mme Julie BENEZECH, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : (1) Mme Marie-Claude MOTHE à Mme Hélène TÊTELIN.

ABSENTS : (5) M. Clément CHAPPERT, M. David MOUTON, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENTS EXCUSÉS : (1) M. Luc FOURNIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI.

DATE DE CONVOCACTION : 30 mai 2022

Madame le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de sa politique sociale la commune vise à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé par la mise en place du dispositif « MA COMMUNE MA SANTÉ ».

Ce dispositif s'adresse aux jeunes sans emploi, étudiants, seniors actifs ou retraités, agriculteurs, professions libérales, artisans, commerçants, chômeurs en fin de portabilité, intérimaires, certains salariés en Contrat à Durée Déterminée, certains salariés avec multi-employeurs et plus généralement toute personne n'entrant pas dans le cadre des obligations de l'Accord National Interprofessionnel (ANI) du 11 janvier 2013 portant généralisation de la couverture complémentaire des frais de santé (transposée à l'article L.911-7 du Code de la sécurité sociale) et souhaitant améliorer sa couverture maladie complémentaire.

L'objectif prioritaire du dispositif « MA COMMUNE MA SANTÉ », porté par l'Association ACTIOM, est :

- De pallier aux inégalités sociales de santé des personnes qui, par manque de moyens, font l'économie d'une mutuelle ;
- De permettre de revenir à une couverture de soins minimale en bénéficiant de coûts réduits, contribuant ainsi à un retour aux soins de santé ;
- De proposer des solutions pour obtenir une amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes ;
- De diffuser une information claire et précise sur les différents dispositifs d'aide (CSS), de déceler et d'accompagner les administrés pouvant en être bénéficiaires.
- Dans cet objectif, l'Association ACTIOM a souscrit auprès de partenaire(s) assureur(s) des contrats collectifs mutualisés à adhésion facultative. Ces contrats sont présentés aux administrés par les partenaires diffuseurs de proximité, dûment habilités, conformément à la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances.

Considérant la campagne de recensement auprès de la population saint-chinianaïse lancée par la commune en début d'année 2022 et les retours de la fiche de renseignements des personnes susceptibles d'être intéressées ;

Considérant la proposition d'accompagnement de l'association « ACTIOM » et leur projet de convention de partenariat ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le rôle de la commune et du CCAS face aux inégalités sociales, pour accompagner les personnes qui renoncent malgré elles à adhérer à une complémentaire santé.

Si la santé n'a pas de prix, elle a en revanche un coût. Celui-ci n'a cessé de croître ces dernières années, occupant une part conséquente dans le budget des ménages. Dans le cas d'une hospitalisation, de soins dentaires ou optiques, les dépenses non remboursées par la Sécurité sociale (dépassements d'honoraires, ticket modérateur) peuvent être élevées.

Certaines personnes n'ont pas la possibilité matérielle, financière d'adhérer à une mutuelle. Environ 5 % de la population serait dans cette situation, malgré la loi du 1er janvier 2016 qui oblige les employeurs du privé à proposer une complémentaire santé collective à leurs salariés. Il s'agit de retraités, de travailleurs non-salariés, de fonctionnaires, de stagiaires et de chômeurs. D'où l'importance d'un partenariat entre la commune et ACTIOM, association indépendante présente dans plus de 1 700 communes.

Cette initiative est à mettre au crédit du Centre Communal d'Action Sociale. Les membres de ce conseil souhaitent aider toutes celles et tous ceux qui ne se soignent pas correctement faute de revenus suffisants. ACTIOM négocie les tarifs avec les mutuelles, qui peuvent être jusqu'à 30 % moins chers que ceux d'un contrat individuel à niveau de prestations comparables. Trois mutuelles sont partenaires de cette association et proposent dix offres répondant aux besoins médicaux de chacun.

Madame le Maire explique à l'assemblée que la présente convention serait conclue pour une durée de 1 (un) an à partir de la date de signature, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : DE VALIDER la présente convention relative au partenariat avec l'association « ACTIOM » dans le cadre de la politique sociale de la Commune qui vise à améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé et par la mise en place du dispositif « MA COMMUNE MA SANTÉ ».

Article 2 : D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 : D'AUTORISER la conclusion de la présente convention pour une durée de 1 (un) an et le renouvellement par tacite reconduction dans la limite de 3 années.

Article 4 : La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat.

Ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président de l'association « ACTIOM »,
- Madame la Présidente du CCAS de Saint-Chinian.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 13/06/2022

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.